

PANIQUE STUPIDE

Si le public se rendait compte de ce que sont les banques, de leur fonction et de leurs opérations, nous n'aurions pas eu à assister à un spectacle aussi navrant que celui qu'il nous a été donné de voir durant ces derniers jours.

Les banques les mieux administrées, les plus solidement établies et les plus honnêtement dirigées peuvent succomber devant la panique, à moins qu'un secours du dehors ne leur permette de répondre à toutes les demandes, quand les déposants s'acharnent jusqu'au dernier à retirer les fonds qu'ils avaient confiés à ces banques.

Les déposants qui reçoivent un intérêt sur le montant de leurs dépôts ne devraient cependant pas ignorer que l'argent qui ne circule pas est improductif et que, par conséquent, pour que la banque puisse leur servir un intérêt, elle doit mettre cet argent en circulation, de façon à en tirer elle-même le loyer qui servira au paiement de l'intérêt des dépôts et aux autres charges de la banque.

Comment veut-on, dans ces conditions, que la banque, qui a prêté à un, deux, trois ou quatre mois, l'argent qui lui a été confié, puisse rembourser à première réquisition et au même moment toutes les sommes qu'elle a reçues des déposants ?

C'est lui demander l'impossible. Et, chaque fois qu'une panique, qu'une *course* se produit sur une banque, on lui demande l'impossible et on travaille à sa perte. D'une institution parfaitement solvable et prospère, le public affolé fait une ruine.

C'est pourquoi l'acte des banques a sagement accordé un délai raisonnable aux banques incorporées qui sont l'objet de courses échevelées comme celles auxquelles plusieurs

ont eu à faire face avec des sorts divers.

Celles qui résistent au choc sans profiter des délais que la loi leur accorde, donnent des preuves de solidité qui leur vaut un accroissement de la confiance publique. Mais les banques qui, moins heureuses ou moins prévoyantes, mettent à profit les avantages que leur a concédés le législateur, sortent de l'épreuve, quand elles en sortent, toujours amoindries et dépréciées aux yeux des capitalistes, des gens économes et des hommes d'affaires.

Car le public exige qu'une banque puisse à tout moment répondre à ses appels de fonds.

Il en résulte pour les banques cette obligation de conserver en caisse des sommes considérables qui ne sont d'aucun profit ni pour la banque, ni pour le commerce. Par une règle empirique, on considère qu'un montant égal à 25 p. c. des sommes dues au public est une garantie suffisante pour le public. Ce serait vrai si la panique n'amenait aux guichets des banques la plus forte partie des déposants, mais, en réalité, il n'y a pas de remède contre la folie des masses.

Nous avons lu dans ces derniers jours maints articles et maints discours dans lesquels on demande des garanties pour les déposants, mais nous ne voyons pas qu'on se préoccupe beaucoup de protéger les banques contre les courses folles dont elles sont victimes.

Si on considère comme une mesure suffisante pour leur protection l'article de loi qui leur accorde un délai de 90 jours pour payer les réclamations, il faut être de bonne composition.

Car, nous le répétons, la banque qui use de ce délai perd la confiance du public, — quelle qu'ait été sa situation antérieurement à sa suspension de paiements.

En somme, les paniques comme